



Charte de fonctionnement du conseil citoyen de Noisy-le-Grand

Préambule :

Les conseils citoyens sont de nouveaux organes de démocratie participative issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ils visent à promouvoir et accompagner la participation citoyenne en donnant plus de place aux habitant-e-s dans les instances de pilotage du Contrat de Ville et en favorisant les initiatives citoyennes basées sur les besoins des habitant-e-s.

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 pour la programmation de la ville et la cohésion urbaine. La présente charte fixe les principales règles de fonctionnement du conseil citoyen de Noisy-le-Grand. Elle est le produit de 4 réunions de co-production qui se sont tenues avec la majorité des membres du conseil citoyen de Noisy-le-Grand, titulaires et suppléant-e-s.

Titre 1 : Principes fondamentaux

Les valeurs partagées par le conseil citoyen de Noisy-le-Grand sont les suivantes : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, engagement, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté, adaptabilité, co-construction.

Le conseil citoyen de Noisy-le-Grand se fixe des règles de fonctionnement permettant de garantir la parole de toutes et tous et l'efficacité des débats : le respect des horaires, la limitation des prises de parole à 3 minutes par personne, la limitation des réunions à 2 heures maximum, la préparation des ordres du jour précis et minutés afin de ne pas prévoir plus de 45 minutes d'échanges sur un point particulier, l'écoute, le respect, la bienveillance, l'efficacité, le partage, l'échange, la recherche du compromis.

Titre 2 : Composition et organisation

Le conseil citoyen de Noisy-le-Grand accueille toute personne âgée d'au moins 18 ans qui concourt à la vie du quartier au titre de sa résidence ou de son activité (professionnelle, associative ou scolaire).



Il est composé de 94 personnes tirées au sort à partir de candidatures : 58 titulaires et de 36 suppléant-e-s.

Il est constitué de deux collèges :

- Le collège habitant-e-s : composé d'habitant-e-s des quartiers prioritaires et non prioritaires de la Ville de Noisy-le-Grand.
- Le collège acteurs et actrices locaux et associations : composé d'acteurs et actrices locaux (commerçants, artisans, médecins) et d'associations présentes et qui interviennent sur les quartiers prioritaires.

Les habitants des quartiers prioritaires constituent la majorité du conseil citoyen. Les différents quartiers concernés sont : le Pavé-Neuf, le Champy Hauts-Bâtons et le Mont d'Est Palacio.

Le conseil citoyen est organisé en 4 commissions thématiques. Chaque membre du conseil citoyen est réparti dans une des commissions suivantes :

- Commission « Contrat de Ville » : son rôle est de co-construire le Contrat de Ville en collaboration avec les signataires (présence comités de pilotage et commissions thématiques) et de participer à la définition des actions à mener dans le cadre de la Politique de la ville.
- Commission « Environnement - Développement Durable » : son rôle est de proposer des actions citoyennes de proximité sur les thèmes du tri des déchets, de la propreté, des espaces verts, la transition énergétique...
- Commission « Vie sociale et citoyenneté » : son rôle est de proposer des actions citoyennes de proximité sur les thèmes de la parentalité, l'éducation, la santé, le handicap, le sport, l'accès au droit...
- Commission « Animation » : son rôle est de participer à des temps forts de la Ville et de développer de nouveaux événements et animations, pour renforcer le lien entre les habitants à l'échelle de la ville, valoriser le patrimoine...

Titre 3 : Représentation du conseil citoyen

Le conseil citoyen se dote d'un comité de direction constitué de 10 membres. Au sein du comité de direction, 8 coordinateurs et coordinatrices sont élu-e-s (2 par commissions) et 1 Représentant-e et 1 Vice-Représentant-e sont tirés au sort.



Les 2 Coordinateurs et Coordinatrices ont pour rôle de représenter leur commission au sein du comité de direction du conseil citoyen.

Ils doivent être de sexe et de quartier différents dans la mesure du possible.

Le Représentant-e est l'interlocuteur ou l'interlocutrice privilégié-e du conseil citoyen, c'est lui ou elle qui parle au nom du conseil citoyen. Le ou la Représentant-e doit agir de manière neutre et objective afin de coordonner l'action de tout le conseil citoyen sans privilégier une commission au détriment d'une autre. Le ou la Vice-Représentant-e l'accompagne et le ou la remplace en cas d'empêchement.

Le ou la Représentant-e et le ou la Vice-Représentant-e sont tiré-e-s au sort à partir des candidatures reçues. Le binôme doit être de sexe, de quartier et de commissions différents dans la mesure du possible.

Le comité de direction du conseil citoyen veille au respect de la présente charte.

En cas de non respect de cette charte par un membre du conseil citoyen, il pourra être amené à prendre des mesures appropriées, allant jusqu'à son exclusion définitive.

Le comité de direction a également pour rôle de préparer l'ordre du jour des plénières du conseil citoyen.

Le conseil citoyen est représenté dans les instances du Contrat de Ville. 4 membres de la commission « Contrat de Ville » sont élu-e-s pour assurer pendant 1 an la représentation dans le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Pour limiter les conflits d'intérêts, ces 4 personnes désignées ne peuvent pas être membres d'une association qui dépose des dossiers de demandes de subventions dans le cadre du Contrat de Ville.

De même, les membres du conseil citoyen représentant une association qui dépose des dossiers de demandes de subventions dans le cadre du FPH/FIA, ne pourront pas être présentes à la commission FPH/FIA.

Titre 4 : Organisation des réunions

Le conseil citoyen se réunit de deux manières différentes :

- Lors des assemblées plénières réunissant l'ensemble des membres du conseil citoyen ;
- Lors des commissions « Vie sociale et citoyenneté », « Environnement - Développement Durable », « Contrat de Ville » ou « Animation ».



Fréquence des réunions, lieu et absentéisme :

Les assemblées plénières se réunissent 4 fois par an, en centre-ville. Ces rencontres sont ouvertes au public.

Pour les séances plénières, 1 seule absence non justifiée est autorisée.

Les commissions, rassemblant les personnes engagées sur une thématique, se réunissent en moyenne 1 fois par mois (hors vacances d'été). Elles ne sont pas ouvertes au public. Elles se réunissent dans les différents quartiers de la ville. La personne qui organise la réunion est chargée de vérifier que le lieu est accessible à toutes et tous.

Vote et procuration :

En plénière, les décisions au sein du conseil citoyen sont prises à la majorité relative des voix des titulaires. Les suppléants ne votent pas sauf en cas de procuration. Le ou la suppléant-e doit provenir si possible de la même commission et du même quartier.

Il est possible pour un titulaire de donner procuration à 1 suppléant pour le vote lors des plénières. Il n'est pas possible de donner procuration à un-e autre titulaire présent-e.

Chaque membre présent ne dispose que d'une voix.

Compte-rendu de réunion :

Les comptes-rendus sont établis par un-e membre du conseil citoyen chargé en début de séance d'assurer la fonction de secrétaire des débats. Des comptes-rendus des réunions sont réalisés systématiquement.

Clause de discrétion :

Le conseiller citoyen s'engage à garder une totale discrétion sur tout échange issu des réunions de commission, de comité de direction ou de groupes de travail, à l'exception des plénières.

Toute communication et/ou publication d'informations au nom du conseil citoyen devra être validée par le comité de direction.

Cette obligation de discrétion s'appliquera pendant toute la durée du mandat du conseiller citoyen.

Titre 5 : Durée du mandat et renouvellement

Les membres du conseil citoyen sont désigné-e-s pour une durée de 3 ans.



A l'issue de ce premier mandat, le conseil citoyen pourra décider de réduire le mandat à 2 ans.

Le mandat est renouvelable.

Si un membre du conseil citoyen souhaite renoncer à son statut avant la fin du mandat, il devra en informer le Préfet délégué à l'Égalité des Chances, par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de Seine-Saint-Denis
1 Esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny

S'il s'agit d'un titulaire, le comité de direction sera chargé de désigner son remplaçant parmi les suppléants.

En cas d'épuisement de la liste complémentaire, un nouveau tirage au sort doit être organisé.

Titre 6 : Statut et responsabilité du conseil citoyen et de ses membres

Le conseil citoyen a décidé d'attendre 1 an, à partir de sa création, avant de trancher sur son statut.

En l'absence du statut juridique du conseil citoyen, la responsabilité de la commune peut être engagée ainsi que celle des membres du conseil citoyen :

- En cas de dommages causés aux tiers par les activités du conseil citoyen, la responsabilité civile de la Commune est engagée.
- En cas de dommages subis par les membres du conseil citoyen du fait de la Commune, la responsabilité civile de la Commune est engagée.
- En cas de dommages causés par les membres du conseil citoyen, il sera fait application de leurs responsabilités civiles personnelles

Titre 7 : Relations avec la Ville

La Ville met des salles et les moyens logistiques à disposition du conseil citoyen pour qu'il puisse se réunir régulièrement, en accord avec le « Titre 4 : Organisation des réunions ».

La Ville réserve un budget pour financer les actions du conseil citoyen (fonds de fonctionnement et fonds d'investissement).



Le conseil citoyen peut solliciter les services de la Ville notamment pour réaliser des supports de communications dont il a besoin dans le cadre de ses actions et projets.

Titre 8 : Suivi, évaluation et communication

Chaque année, le conseil citoyen réalise un bilan d'activité présenté en plénière composé :

- d'un bilan financier ;
- d'un bilan des activités des commissions ;
- et des difficultés rencontrées.